

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**SEMOP – avenant au
contrat de fourniture
d'eau brute**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2020
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 18 décembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

N° DE DOSSIER : 20 G 25

OBJET : SEMOP – AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le 26 septembre 2019, le Conseil Municipal procédait à la sélection de la société SAUR pour créer la société de projet CALITI, sous la forme d'une SEMOP, pour la conception, la réalisation et l'exploitation du forage à l'Albien.

Un an s'est écoulé depuis cette délibération et le projet est dorénavant rentré dans une phase opérationnelle.

C'est ainsi qu'après la création officielle de la société en novembre 2019, l'obtention d'un permis de construire en août 2020, les opérations de forage du puit ont débuté en septembre dernier et se poursuivront jusqu'à février 2021. Parallèlement, la construction de l'unité de déferrisation destinée à traiter l'eau extraite du forage est aussi entrée en phase de réalisation.

Administrativement, la société CALITI a déposé des demandes de subvention, notamment à l'agence de l'eau Seine Normandie. A cet effet, le Conseil municipal, le 25 mai 2020, a adopté le projet de convention tripartite, fixant les conditions du versement d'une subvention, entre l'agence de l'eau, la SEMOP et la Ville.

Par décision du 19 octobre 2020, CALITI s'est vu notifier la décision de subvention à hauteur de 40 % des coûts du forage, soit la somme de 1 463 659 €.

Cette subvention est conditionnée à ce que le prix de l'eau qui sera vendue par la SEMOP à la Ville soit réduit. Cette réduction représente 0.0503 € du m³, soit un prix du m³ ramené à 0,2847 € par rapport au 0,335 € prévu dans la convention initiale.

Le Conseil d'administration de la SEMOP s'est prononcé favorablement sur cet avenant lors de la séance du 2 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la baisse du prix de l'eau fixé par la convention de fourniture d'eau brute résiduelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 sélectionnant l'opérateur économique appelé à créer une SEMOP avec la Ville pour la conception et l'exploitation d'un forage à l'Albien et autorisant la signature de la convention de fourniture d'eau brute résiduelle,

Vu la convention de fourniture d'eau brute résiduelle signée le 15 novembre 2019 entre la Ville et la SEMOP CALITI,

Vu le projet d'avenant à la convention de fourniture d'eau brute résiduelle.,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la réduction du prix de l'eau à acquérir par la Ville à la SEMOP CALITI à 0,2847 € du m³ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau brute résiduelle annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU BRUTE

ENTRE :

La société CALITI au capital de 850 594 Euros, dont le Siège Social est à l'hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, BP 10101 à Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 878 892 710.

Ci-après désigné la « SEMOP »

ET :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'eau potable, sise au 16, rue de Pontoise – 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex France.

Ci-après désigné la « Ville de Saint-Germain-en-Laye » ou la « Ville »

Ci-après individuellement et/ou collectivement désignées « la Partie » ou « les Parties »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est compétente en matière de service public d'eau potable.

La Ville a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage qui serait couplé avec une installation de valorisation thermique (ci-après « IVT ») par énergie géothermique.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a obtenu une nouvelle autorisation d'exploitation d'un puits à l'Albien délivré par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 (ci-après l' « Autorisation d'exploitation »).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, pour la réalisation de ce projet, a créé la société d'économie mixte à opération unique CALITI afin de réaliser le forage et l'installation de valorisation thermique puis de l'exploiter.

Cette exploitation de l'ouvrage constitué par le forage permet, d'une part, la vente de chaleur au Concessionnaire RCU du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la Ville.

Les conditions de fourniture de l'eau brute entre la SEMOP et la Ville ont été contractualisées dans une convention en date du 15 novembre 2019.

La SEMOP ayant obtenu, par courrier du 19 octobre 2020, une subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie, les parties se sont accordés pour modifier le prix de fourniture de l'eau brute résiduelle.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour passer le présent avenant.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier le prix de l'eau livrée de la convention de fourniture d'eau brute résiduelle du 15 novembre 2019.

Article 2. Prix de l'eau livrée

Les deux premiers alinéas de l'article 8 de la convention sont modifiés comme suit :

« La tarification de l'eau brute livrée par la SEMOP est calculée comme suit :

$P = 0.2847 \text{ €/m}^3$ »

Article 3. Effets de l'avenant

L'avenant prend effet à sa date de signature par les parties.

Les autres clauses de la convention de fourniture d'eau brute résiduelle demeurent inchangées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye

Le

En deux exemplaires originaux

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour la SEMOP
Le Directeur Général,**

Arnaud PERICARD

Xavier PICCINO

